



LA REVUE EN LIGNE DU BARREAU de LIEGE
- JURISPRUDENCE -

Tribunal de première instance de Liège (12^{ième} chambre)
8 décembre 2004

Droit pénal – Condamnation à une peine de travail – Condamnation subsidiaire obligatoire à une peine d'emprisonnement ou d'amende – Peine de substitution en cas d'inexécution de la peine de travail

La condamnation à une peine de travail implique obligatoirement une peine d'emprisonnement ou d'amende qui peut être applicable en cas d'inexécution de la peine de travail de sorte que la répression reste en toute hypothèse assurée.

(Ministère Public / O.)

...

Inculpée d'avoir :

A.1. à ... , le 25.10.04, frauduleusement soustrait divers objets en l'espèce et notamment, différents articles d'une valeur de 34,90 euros qui ne lui appartenaient pas, au préjudice de M. et du magasin "H.", avec la circonstance que le voleur, surpris en flagrant délit, a exercé des violences ou fait des menaces, soit pour se maintenir en possession des objets soustraits, soit pour assurer sa fuite ; (F9)

B. frauduleusement soustrait divers articles, qui ne lui appartenaient pas en l'espèce et notamment :

2. à ... , le 06.07.04, différents articles d'une valeur totale de 213,2 euros au préjudice de la S.A. "C." (F1)

3. à ... , le 16.09.04, différents articles d'une valeur totale de 39,83 euros au préjudice du magasin "H." (F6)

4. à ... , à une date indéterminée en octobre 2004, une veste d'une valeur de 119.35 euros au préjudice du magasin "E." (F7)

5. a ... , le 20.10.04, divers vêtements et quatre paires de chaussures d'une valeur indéterminée au préjudice du magasin "T." (F8)

C.6. à ... , le 11.07.04, s'être introduit, sans ordre de l'autorité et hors les cas où la loi permet d'entrer dans le domicile des particuliers contre leur volonté, dans une maison,

un appartement, une chambre ou un logement habités par autrui ou leurs dépendances, en l'espèce dans un appartement, habité par D., soit à l'aide de menaces ou de violences contre les personnes, soit au moyen d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs; (F2)

D.7. à ... , le 17.08.04 sachant qu'elle était dans l'impossibilité absolue de payer, avoir pris en location une voiture de louage, pour une somme de 39,57 euros au préjudice de S. (F4)

E.8. à ... , le 17.08.04 frauduleusement détourné ou dissipé, au préjudice de S., des effets, deniers, marchandises, billets, quittances ou écrits de toute nature contenant ou opérant obligation ou décharge, en l'espèce, une somme de 32 euros, qui lui avaient été remis à la condition de les rendre ou d'en faire un usage ou un emploi déterminé; (F4)

ET ENCORE

Prévenue, d'avoir :

A. frauduleusement soustrait divers objets mobiliers, qui ne lui appartenaient pas, en l'espèce et notamment :

1. à ... , le 25.08.2004, de la viande, pour un montant de 96, 35 euros, au préjudice de la S.A. D.

2. à ... , le 30.07.2004, 56 bandes dessinées et une valise sur roulette, d'une valeur indéterminée, au préjudice de la société T.

3. à ... , le 18.06.2004, une pince rouge, d'une valeur indéterminée, au préjudice de la S.A. C.

4. à ... , le 18.06.2004, une veste, d'une valeur indéterminée, au préjudice de la S.A. H.

5. à ... , le 15.06.2004, divers produits dont détail en feuillet 2 du PV n° ..., au préjudice de la S.A. D.

6. à ... , le 05.06.2004, 2 vestes et un pantalon en cuir, d'une valeur indéterminée, au préjudice de la S.A. C.

7. à ... , le 21.05.2004, 3 jeux "Playstation", d'une valeur indéterminée, au préjudice de la S.A. C.

8. à ... , le 31.03.2004, des vêtements d'enfant, d'une valeur indéterminée, au préjudice de la S.A. C.

9. à ... , le 19.03.2004, des colis de viande, d'une valeur indéterminée, au préjudice du magasin S.

Dossier n° ... :

Vu les pièces de la procédure, laquelle est régulière, notamment l'ordonnance de la Chambre du Conseil du 29 octobre 2004, et les circonstances atténuantes y relevées, ainsi que les procès-verbaux d'audience.

Dossier n° ... :

Vu les pièces de la procédure, laquelle est régulière, notamment l'ordonnance de la Chambre du Conseil du 30 août 2004, ainsi que les procès-verbaux d'audience ;

Attendu que, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il convient de joindre les causes inscrites aux notices du Parquet du Procureur du Roi à Liège sous les numéros ... et ...

Attendu qu'il résulte des éléments de la cause et notamment, des aveux de la prévenue réitérés à l'audience que les préventions A1 à A9 du dossier ... et les préventions B2 à B5, D7 et E8 du dossier ... sont établies telles qu'elles sont libellées.

Attendu que la prévention A1 du dossier ... est établie sans la circonstance aggravante qui y est visée, les éléments auxquels le tribunal peut avoir égard ne prouvant pas avec une certitude suffisante que la prévenue ait eu la volonté d'exercer une contrainte physique sur M.

Attendu que la prévention C6 du dossier ... n'est pas établie ; que la prévenue allègue avec vraisemblance qu'il s'agit du logement de D. avec qui elle vivait ; que ledit D. n'a pas été entendu.

Attendu que les préventions retenues constituent ensemble un délit collectif par unité d'intention qui ne doit être réprimé que par une seule peine, la plus forte.

Attendu que la prévenue sollicite l'application d'une peine de travail ; que le tribunal l'a informée de la portée d'une telle peine et l'a entendue en ses explications.

Attendu que le casier judiciaire de la prévenue fait état de neuf condamnations correctionnelles, totalisant 86 mois d'emprisonnement principalement pour des faits de vol simple ou qualifié et de stupéfiants ; qu'au vu de ces antécédents, le tribunal a de sérieuses raisons de douter de l'efficacité de la peine d'emprisonnement quant à l'amendement de la prévenue; qu'il sera, dans ces circonstances, fait droit à titre exceptionnel à la demande de la prévenue, étant rappelé que la condamnation à une peine de travail implique obligatoirement une peine d'emprisonnement ou d'amende qui peut être applicable en cas d'inexécution de la peine de travail de sorte que la répression reste en toute hypothèse assurée ;

Attendu que pour la durée de la peine, il sera tenu compte de la multiplicité des faits, des antécédents judiciaires de la prévenue, mais aussi du préjudice essentiellement restreint subi par les victimes et de la durée de la détention préventive qu'elle a subie ;

Attendu que les choses saisies et reprises sous les numéros ... et ... de l'inventaire des pièces à convictions appartiennent à la prévenue et ont servi à commettre les infractions retenues;

Attendu que les choses saisies et reprises sous les numéros ... et ... de l'inventaire des pièces à convictions et aux feuillets inventaires annexés au procès verbal ... du 7 juillet 2004 (dossier ...) ne constituent pas des choses visées à l'article 42 du code pénal;

PAR CES MOTIFS,

Dispositif conforme aux motifs.

...

Du 8 décembre 2004 – Corr. Liège (12^{ième} Ch.)

Siég.: **M.JP.Vlérick**

Greffier: Mme **M.Lecloux**

Plaid.: Me **J.Pierre**